



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1694<sup>e</sup>** SÉANCE: 10 MARS 1973

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1694) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte de la Zambie :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1] . . . . .	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue à New York le samedi 10 mars 1973, à 10 h 30

*Président* : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1694)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1].

*La séance est ouverte à 12 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Plainte de la Zambie :

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1]<sup>1</sup>

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1687e séance], et avec son assentiment, je vais inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : De même, conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1687e, 1689e et 1690e séances], et avec son accord, j'invite les représentants du Ghana, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Chili, de l'Algérie, du Sénégal, de l'Égypte, de la Somalie, de Cuba, du Cameroun et de la Guyane à occuper les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer, sans droits de vote, à la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour, conformément à l'Article 31

de la Charte, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. R. Alarcón (Cuba), M. A. Osman (Égypte), M. M. Fall (Sénégal), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie) et M. Ipoto Eyebu Bakand'asi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : De plus, j'ai reçu une lettre du représentant de l'Espagne demandant à participer au débat, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte. En l'absence d'objection, je considère que le Conseil est d'accord pour accéder à la demande du représentant de l'Espagne et je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration se rapportant à une intervention que nous avons entendue hier [1693e séance].

*Sur l'invitation du Président, M. J. Alba (Espagne) prend place à la table du Conseil.*

4. M. ALBA (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais vous remercier d'avoir eu la bonté de me donner la parole et en même temps exprimer mes sentiments de respect aux membres du Conseil de sécurité, la plus haute instance de l'Organisation des Nations Unies après l'Assemblée générale.

5. Je prends la parole non point pour entamer une polémique avec qui que ce soit, mais simplement pour expliquer et exposer très clairement quelle a été l'attitude exacte du Gouvernement espagnol en ce qui concerne l'affaire du navire *Albatros*, à laquelle il a été fait allusion hier par un représentant.

6. Conformément à sa politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, dont certains sont unis à l'Espagne par des liens fraternels, et mon pays souhaitant maintenir avec tous les autres pays, en particulier ceux du continent africain, des relations excellentes et très amicales, je me bornerai à lire le communiqué officiel du Gouvernement espagnol sur l'affaire du navire *Albatros*, qui fut rendu public il y a déjà quelques semaines. Il se lit comme suit :

"L'ambassade britannique à Madrid a communiqué officiellement au Ministère des affaires extérieures d'Espagne que ses services de renseignements avaient appris qu'un débarquement d'un groupe de mercenaires blancs aidé d'un groupe d'origine africaine allait être effectué à Fernando Poo à une date postérieure au 20 janvier. L'opération devait être entreprise par le navire *Albatros*, bateau de guerre ayant appartenu à la marine

<sup>1</sup> Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 2.*

britannique et qui avait quitté effectivement le port d'Olhao le 10 janvier en direction des Canaries. Là, il devait rejoindre le navire *Claudio*, immatriculé à Córcega et chargé d'armes en provenance de Barcelone ou de Valence. Il devait reprendre du combustible au Cap-Vert où il devait prendre un groupe de 50 Africains. Auparavant, il aurait embarqué, en un lieu inconnu, un contingent de mercenaires blancs. Du Cap-Vert, il se dirigerait vers Fernando Poo pour y effectuer le débarquement."

7. Telle est l'information qui a été transmise au Gouvernement espagnol. Le communiqué poursuit :

"A la suite de la ligne de conduite arrêtée par le Conseil des ministres espagnol du 4 février, qui a estimé opportun pour les intérêts espagnols "d'étouffer dans l'œuf toute tentative d'agir contre l'intégrité territoriale de la Guinée équatoriale à partir de l'Espagne", le Ministère des affaires extérieures a alerté les Ministères de l'intérieur et de la marine. A la suite de cela, l'*Albatros* fut repéré dans le port d'Arrecife à Lanzarote aux premières heures de la matinée du 17, et on y a procédé à l'arrestation des membres de l'équipage et des personnes qui se trouvaient à bord.

"D'après les interrogatoires et perquisitions effectués sur le navire, on constate qu'en effet une opération de débarquement à Fernando Poo avait été projetée, dont l'objectif était l'élimination du président Macías et de ses principaux collaborateurs, car on a trouvé un plan d'opérations et des photographies des personnalités les plus éminentes du gouvernement et des édifices publics de l'île. Aucune arme de contrebande n'a été trouvée.

"Le Gouvernement espagnol décida d'expulser purement et simplement du territoire national les membres de l'équipage et les passagers de l'*Albatros*, à l'exception du capitaine, du mécanicien et du cuisinier, qui furent retenus, et on ordonna au navire de quitter le port d'Arrecife car il n'y avait pas de base suffisante pour tenter une action en justice. L'*Albatros* indiqua comme lieu de destination le port de Casablanca mais, cependant, on estima opportun de le faire escorter par une vedette de patrouille espagnole dans nos eaux territoriales et, ensuite, de le faire suivre dans les eaux libres pour vérifier sa véritable destination.

"Le Ministère des affaires extérieures d'Espagne a informé de ces faits le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement marocain et le Président de la Guinée équatoriale. Aussi bien le Gouvernement marocain que le président Macías ont exprimé leur profonde reconnaissance à la suite de l'intervention espagnole, qui a permis de faire avorter un attentat qui, s'il s'était effectué, aurait mis gravement en péril les relations de l'Espagne avec la Guinée équatoriale et les intérêts espagnols dans ce pays."

et, ajouterai-je, dans le reste de l'Afrique.

8. La note que j'ai envoyée au Secrétaire général et à laquelle se réfère le communiqué du Gouvernement espagnol portait la date du 19 janvier.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour.

10. J'aimerais signaler à l'attention des membres du Conseil les deux projets de résolution qui ont été soumis à son examen hier [S/10898 et S/10899] et qui ont été présentés par les délégations de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, du Soudan et de la Yougoslavie, auxquelles s'est ajoutée la délégation de l'Indonésie.

11. **M. SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est de la façon la plus chaleureuse que nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Je me réserve, à une date ultérieure, de rendre l'hommage qu'il convient à vos qualités d'homme et de diplomate, car il sied que vos compatriotes sachent directement ce que vos collègues des Nations Unies pensent du représentant permanent du Panama à l'ONU, et plus particulièrement au Conseil de sécurité. Dans l'intervalle, nous vous assurons de notre coopération la plus complète dans l'exercice de votre présidence et nous vous assurons aussi de nos sentiments les plus amicaux, à vous-même, à votre délégation et à votre pays. A ce propos, que l'on me permette de dire combien nous remercions votre prédécesseur, notre collègue et ami l'ambassadeur Otero-Jowi, du Kenya, pour le travail qu'il a accompli.

12. Le problème dont discute actuellement le Conseil est un problème relativement simple et clair. Un Etat Membre, la Zambie, s'est plaint à nous d'être soumis à une pression économique d'une sévérité intolérable de la part de la Rhodésie du Sud et à un harcèlement militaire fréquent de la part de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, entraînant la mort et la souffrance de citoyens zambiens ainsi que la destruction de propriétés zambiennes. La Zambie a précisé qu'à la suite de ces activités la tension qui règne dans la région — une tension déjà très forte et constituant déjà une menace à la paix et à la sécurité internationales — a pris des proportions telles que des hostilités ouvertes et à grande échelle semblaient imminentes à moins que le Conseil ne prit des mesures immédiates et efficaces. La Zambie a également fait valoir qu'elle avait été pénalisée tout simplement parce qu'elle s'était efforcée de mettre en œuvre fidèlement les différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies imposant des sanctions au régime illégal raciste d'Ian Smith au Zimbabwe.

13. Le Conseil, afin de traiter de la plainte zambienne, a suivi une procédure simple et classique. Il a désigné une mission spéciale, qui s'est rendue dans les régions et pays directement intéressés, y compris au Royaume-Uni — la Puissance administrante — a entendu les opinions d'un grand nombre de dirigeants, a visité les régions frontalières et a tiré des conclusions et procédé à des évaluations personnelles. Si la Mission n'a pu se rendre en Rhodésie du Sud, c'est simplement parce que la Puissance administrante a déclaré qu'il ne pouvait être donné suite à une telle demande "vu que le Royaume-Uni n'avait aucun pouvoir sur place" [S/10896 et Corr.1, par. 43]. Naturellement, l'Afrique du Sud n'a pas coopéré en prétextant que les

Nations Unies n'avaient pas répondu aux normes d'objectivité et d'impartialité voulues.

14. La Mission spéciale a établi, après des semaines d'un travail pénible, un rapport tout à fait digne de louanges puisqu'il est à la fois fort détaillé et fort approfondi. Il contient des renseignements précieux et une évaluation politique et économique. Il y a deux jours, [1692e séance], le Président de la Mission, M. Anwar Sani de l'Indonésie, a présenté de façon compétente le rapport de la Mission et nous a demandé de le lire avec soin. C'est ce que nous avons fait, et nous félicitons les membres de la Mission du bon travail qu'ils ont accompli. Nous devons maintenant donner suite au rapport et nous occuper des deux projets de résolution qui nous sont soumis.

15. L'élément le plus précieux du rapport, c'est qu'il est unanime. Deuxièmement, il confirme pleinement que la plainte de la Zambie est entièrement justifiée. Troisièmement, il prouve, sans l'ombre d'un doute, que le problème actuel de la Zambie est étroitement lié à la question plus vaste de la continuation du pouvoir illégal et brutal d'Ian Smith sur un grand nombre d'Africains et que ces deux questions ne peuvent être séparées. Enfin, comme les dirigeants africains n'ont cessé de le répéter, la Zambie n'est pas le seul pays à connaître ces souffrances et ces angoisses; celles-ci sont le lot de toute l'Afrique; elles devraient alerter les hommes et les femmes du monde entier et, très certainement, doivent être au premier plan des soucis de l'Organisation des Nations Unies.

16. Je voudrais faire des commentaires sur deux points concrets. Le premier a trait à la présence de troupes sud-africaines — ou donnez-leur le nom que vous voudrez — dans les régions frontalières, particulièrement sur les frontières séparant la Zambie de la Rhodésie du Sud. Le démenti pur et simple du Gouvernement sud-africain — bien que celui-ci n'ait pas nié que des membres de la police armée se trouvent dans cette région en nombre indéterminé — ne tient plus devant les preuves que la Mission spéciale a rassemblées et présentées dans son rapport. Je ne citerai qu'un exemple; il s'agit d'une déclaration de M. Zulu, ministre de la défense de Zambie :

“En conclusion, le représentant du Ministère de la défense, rappelant que... tout animal qui se dandine, cancanne et arbore le plumage du canard est forcément un canard, a déclaré que les prétendus policiers qui, bottés et armés comme des soldats, se déplaçaient dans des véhicules militaires pour accomplir des missions à caractère militaire ne pouvaient être que des militaires [S/10896, par. 87].”

Cela pourra peut-être ne pas satisfaire certains philosophes obtus, mais c'est assez pour convaincre les gens dotés de bon sens.

17. Le deuxième point dont je voudrais parler est également évoqué dans le rapport. Il s'agit de l'opinion du Secrétaire général du Commonwealth à Londres, M. Arnold Smith, à qui l'on reconnaît une grande finesse et une grande érudition. Je voudrais vous citer la totalité du paragraphe en question :

“Le Secrétaire général du Commonwealth a fait observer que le Gouvernement zambien n'avait pris aucune initiative dans la nouvelle confrontation qui opposait la Zambie au régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. C'était au contraire ce régime qui avait unilatéralement imposé un blocus économique, pour ensuite lever ce blocus. Le Gouvernement zambien soutenait, à bon droit, que l'on ne pouvait attendre de lui qu'il mise, pour des importations et des exportations vitales, sur une route qui pouvait être ouverte et fermée arbitrairement et sans consultation. Aussi souhaitait-il l'ouverture d'autres routes possibles, se donnant ainsi la possibilité d'appliquer de manière plus complète les sanctions décidées à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth en 1966 ainsi que la résolution obligatoire du Conseil de sécurité [ibid., par. 51].”

18. Cela étant, nous pouvons maintenant passer à l'action. Dans le domaine politique, il est tout à fait clair qu'aucune solution ne saurait être trouvée tant que le principe du gouvernement de la majorité en Rhodésie du Sud n'aura pas été pleinement accepté et mis en œuvre. La plupart d'entre nous savent que les maux actuels et le système d'oppression de l'Afrique australe entraînent des souffrances et une misère humaine indicibles. La Mission spéciale a souligné les facteurs qui ont encore aggravé une situation déjà désespérée. Elle dit :

“Le déploiement continu des forces armées sud-africaines à proximité de la frontière zambienne et leur présence — que nul ne conteste — dans d'autres territoires voisins jouent un rôle très important dans la persistance de l'état de tension actuel [ibid., par. 167].”

Par conséquent, l'un de nos objectifs principaux doit être de faire en sorte que ces troupes soient retirées.

19. Pour ce qui est de la solution à long terme du problème, le Conseil a répété plusieurs fois que c'était au Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, qu'incombait au premier chef la responsabilité de mater la rébellion en Rhodésie du Sud et de faire en sorte que le peuple puisse faire valoir son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination. A maintes reprises, ma délégation a souligné l'atmosphère chimérique et irréaliste qui entoure cette responsabilité, que le Royaume-Uni prétend toujours conserver mais dont il ne veut jamais s'acquitter. Comme je l'ai dit à Addis-Abeba :

“tant que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'affirmer qu'il est responsable du Zimbabwe, en ce qui nous concerne, nous le considérons comme tenu d'appliquer toutes les recommandations et décisions de l'Organisation des Nations Unies et de mettre en œuvre les mesures nécessaires au bien-être du peuple du Zimbabwe dans son ensemble [1635e séance, par. 88].”

C'est en raison de cette position, qui est généralement acceptée par le Conseil, que nous avons indiqué cette responsabilité particulière du Royaume-Uni dans le projet de résolution et indiqué brièvement quelles mesures ce gouvernement pourrait prendre pour servir aux mieux ces principes.

20. La solution des problèmes économiques auxquels se heurte la Zambie est directement liée au désir proclamé par l'ONU d'imposer des sanctions complètes à la Rhodésie du Sud et de les rendre efficaces. De temps en temps, nous entendons tel ou tel pays se plaindre du fait qu'un autre pays a enfreint les sanctions ou les a tournées d'une façon ou d'une autre. Maintenant, il s'agit d'un pays qui vient à nous et nous dit qu'il est déterminé à appliquer les résolutions de l'Organisation et demande notre aide pour diminuer les difficultés qu'il rencontrera en raison de sa position géographique spéciale et de son histoire économique passée de dépendance de l'Afrique australe. Il ne demande pas de profits, et il ne s'agit pas de petits sacrifices économiques que pourraient facilement supporter des pays plus riches. En appliquant la politique des sanctions, son fardeau sera très lourd, comme on peut le voir dans le rapport de la Mission spéciale. Les besoins immédiats sont de près de 150 millions de dollars, qui représentent environ le tiers du revenu que peut percevoir le Gouvernement zambien chaque année. Dans ces circonstances, l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les institutions spécialisées, selon leurs moyens, pourraient aider la Zambie à surmonter ses difficultés actuelles et éliminer sa dépendance à l'égard des territoires de l'Afrique australe; sinon, nous ne pourrions rendre ces sanctions parfaitement efficaces. C'est dans cet esprit que le projet de résolution contenu dans le document S/10899 a été rédigé.

21. Ma délégation a été heureuse de se joindre aux délégations de la Guinée, du Kenya, du Soudan et de la Yougoslavie — et maintenant de l'Indonésie —, qui ont présenté les deux projets de résolution. Nous avons toujours accepté le fait qu'en ce qui concerne le problème de la Zambie, ainsi que dans le cas d'autres problèmes présentés au Conseil, la force de nos décisions repose dans leur acceptation par les principales parties intéressées — dans ce cas particulier, la Zambie et le Royaume-Uni en tant que puissance administrante. De leur propre chef, les auteurs se sont efforcés de rendre ces projets de résolution acceptables pour les parties. Nous sommes d'ailleurs prêts à les réviser — et, en fait, c'est ce que nous avons fait ce matin — en vue de répondre avec plus de succès aux préoccupations particulières de chaque délégation, étant bien entendu que les principes majeurs des Nations Unies acceptés depuis toujours ne seront ni minimisés, ni changés, ni transformés d'une façon ou d'une autre.

22. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez annoncé que la délégation indonésienne était devenue coauteur des deux projets de résolution. Je tiens à vous en remercier et à remercier la délégation indonésienne de s'être jointe à nous pour essayer de trouver une solution à ce problème si difficile et délicat. J'ai également le plaisir d'annoncer que la délégation péruvienne a également bien voulu se joindre à nous pour parrainer ces deux projets.

23. Le fait que d'autres délégations se soient portées maintenant coauteurs de ces deux projets de résolution traduit, d'une certaine façon, la volonté de ces pays — certains étant des pays d'Amérique latine et d'autres du continent européen — de se joindre à l'effort visant à

trouver une solution qui contienne la clef des relations entre les peuples du continent africain et ceux de l'Europe et de l'Amérique. Je suis heureux que cette exigence de justice soit si claire et que tant de délégations représentées ici commencent à y répondre. Elles répondent à une exigence de justice en faveur du peuple du Zimbabwe; elles répondent à un appel pour la préservation de la liberté et de la dignité du peuple zambien. Nous sommes très heureux que tant de délégations aient répondu à cet appel. Ainsi, nous avons davantage d'auteurs pour ces deux projets de résolution.

24. A la suite de la présentation de ces deux projets de résolution hier, nous avons eu des consultations avec différentes délégations, en particulier avec la délégation du Royaume-Uni. Je dois dire que nos consultations ont été des plus cordiales et, à propos d'un certain nombre de questions, nous sommes arrivés à un arrangement. Mais il y a un ou deux aspects de ces projets de résolution à propos desquels nous ne sommes pas arrivés à une entente.

25. J'attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution contenu dans le document S/10899, en particulier sur le paragraphe 5 du dispositif, que nous avons accepté de réviser. Nous avons modifié ce paragraphe en supprimant les mots "et le Conseil économique et social"; nous avons également supprimé les mots "y compris, le cas échéant, la création d'un fonds spécial pour la Zambie". Le paragraphe 5 se lirait donc comme suite :

*"Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser, avec effet immédiat, toutes les formes d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie en vue de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de la Rhodésie du Sud;"*

Ce sont les seules modifications que nous avons accepté d'apporter à ce projet de résolution.

26. En ce qui concerne le projet de résolution qui figure dans le document S/10898, nous avons accepté les amendements suivants. Le premier porte sur le paragraphe 2 du dispositif. Nous avons divisé ce paragraphe en deux parties, la première devenant maintenant le quatrième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

*"Réaffirmant que la situation en Rhodésie du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales;"*

Le nouveau paragraphe 2 se lit maintenant comme suit :

*"Affirme que l'état de tension s'est aggravé comme suite aux actes de provocation et d'agression récemment perpétrés par le régime illégal de Rhodésie du Sud contre la Zambie;"*

L'amendement suivant porte sur le paragraphe 6 du dispositif. Après les mots "de la résolution 320 (1972) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1972," ce paragraphe se lit maintenant comme suit :

*"en tenant compte de toutes les propositions et suggestions qui ont été faites en vue d'étendre la portée des*

sanctions contre la Rhodésie du Sud (Zimbabwe) et d'en accroître l'efficacité;".

Les derniers amendements portent sur le paragraphe 8 du dispositif. Il convient d'insérer les mots "dans son ensemble" entre les mots "Zimbabwe" et "seraient", de mettre un point virgule après le mot "territoire" et de supprimer le membre de phrase : "qui serait ultérieurement soumis à l'approbation de la population au moyen d'une consultation libre au suffrage universel des adultes;". Le paragraphe 8, tel qu'amendé, se lit donc comme suit :

"*Prie instamment* le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que puissance administrante, de convoquer dès que possible une conférence constitutionnelle nationale où des représentants authentiques du peuple du Zimbabwe dans son ensemble seraient en mesure d'élaborer un règlement concernant l'avenir du territoire;".

27. Ce sont là les seules modifications que nous avons apportées, et j'espère que les deux projets de résolution pourront maintenant être adoptés par les membres du Conseil.

28. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise voudrait dire quelques mots sur la question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

29. Lors de la réunion tenue par le Conseil le 30 janvier [1688e séance], la délégation chinoise a fait une déclaration assez complète sur les provocations et les agressions perpétrées par le régime raciste de Rhodésie à l'encontre de la Zambie. Nous tenons à saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien inébranlable que le Gouvernement et le peuple chinois apportent au Gouvernement et au peuple zambiens, qui sont solennellement résolus à défendre leur indépendance et leur souveraineté nationales ainsi qu'à s'opposer à la provocation et à l'agression auxquelles se livre le régime raciste de Rhodésie. La délégation chinoise prend résolument le parti du peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte d'indépendance nationale. Elle a écouté attentivement l'intervention faite le 8 mars [1692e séance] par le représentant de la Zambie et elle appuie sa légitime demande.

30. En vertu des résolutions 326 (1973) et 327 (1973) du Conseil de sécurité, la Mission spéciale composée des représentants de l'Indonésie, de l'Autriche, du Pérou et du Soudan a présenté au Conseil, après étude et enquête effectuées sur place, un rapport remarquable qui traduit fidèlement la situation actuelle dans la région. La délégation chinoise rend hommage aux efforts inlassables déployés par tous les membres de la Mission spéciale et fait sienne l'évaluation de la situation qui figure dans le rapport.

31. La délégation chinoise a étudié les deux projets de résolution qui vont être mis aux voix. Le Gouvernement chinois a toujours été d'avis que le Royaume-Uni devrait mettre fin sans tarder à la domination coloniale du régime raciste des Blancs de Rhodésie afin que la population du Zimbabwe puisse accéder à l'indépendance nationale à l'abri de toute ingérence étrangère. C'est là le souhait de tous et le droit sacré de la population du Zimbabwe.

32. La délégation chinoise estime que, dans l'ensemble, les deux projets de résolution reflètent l'intention légitime des pays et peuples africains de défendre leur indépendance nationale, d'appuyer le juste combat du peuple et du Gouvernement zambiens et d'aider la population du Zimbabwe dans sa lutte de libération nationale. Les considérations qui précèdent amèneront la délégation chinoise à voter pour ces deux projets de résolution.

33. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté le rapport au nom de la Mission spéciale [1692e séance]. Cependant, je voudrais évoquer en particulier l'opinion de la Mission selon laquelle une tension considérable continue d'exister dans la région. Nous sommes certains que ces conditions d'instabilité subsisteront tant que l'on n'aura pas fait disparaître les causes profondes du mal. Il est clair, à notre avis, qu'elles sont dues au maintien du colonialisme, du racisme et de régimes minoritaires illégaux en Afrique australe, ce qui constitue une menace constante à l'indépendance et à l'intégrité territoriale non seulement de la Zambie mais encore à celles d'autres pays africains progressistes. Si ces conditions sont tolérées plus avant, elles déboucheront tôt ou tard sur un conflit armé.

34. J'ai eu l'occasion de visiter les sites de la région où s'étaient produites des explosions de mines qui avaient tué et blessé des innocents. L'un de ces incidents avait même eu lieu vingt minutes seulement avant l'arrivée de la Mission à Chilimanga, près de la frontière zambienne avec la Rhodésie du Sud; les membres de la Mission ont pu par conséquent constater par eux-mêmes les blessures infligées à des femmes et enfants innocents. On a fait circuler des photographies des victimes prises par un membre du Secrétariat qui accompagnait la Mission. Une femme a dû subir l'amputation des deux jambes et un enfant a perdu un œil; trois autres personnes, une femme et deux enfants, ont été grièvement blessées. J'ai été témoin de la colère indignée de la population en voyant estropier ainsi des femmes et des enfants innocents. Si l'on ne met pas bientôt fin aux actes insensés et criminels commis par le régime minoritaire blanc de Rhodésie du Sud contre la population zambienne, cette dernière, perdant patience, usera de représailles et il sera difficile d'arrêter la conflagration qui en résulterait. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité, en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales, devrait agir immédiatement et fermement. A cet égard, je voudrais que l'on consigne au procès-verbal que j'ai été très impressionné par le président Kaunda, de la Zambie, qui, recevant la Mission aussitôt après son retour du lieu de l'incident, a fait preuve d'une grande modération devant cette grave provocation et d'un profond sentiment humain devant le problème de l'Afrique australe dans son ensemble.

35. De l'avis de ma délégation, il n'est pas encore trop tard pour faire machine arrière et éviter un affrontement désastreux entre les peuples de l'Afrique et les régimes minoritaires racistes et colonialistes d'Afrique australe. Le Manifeste de Lusaka<sup>2</sup> peut nous permettre d'agir en

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

l'occurrence. Le Gouvernement du Royaume-Uni doit être prêt à remplir ses responsabilités morales, juridiques et politiques à l'égard du peuple du Zimbabwe. Il ne saurait manquer de se rendre compte que ses intentions véritables touchant sa colonie de Rhodésie du Sud suscitent des doutes sérieux non seulement parmi les populations africaines mais aussi dans beaucoup d'autres pays. La seule façon de dissiper ces doutes et ces soupçons serait de prendre des mesures concrètes pour mater la rébellion de la minorité blanche en Rhodésie du Sud et établir dans ce territoire le gouvernement de la majorité.

36. Ma délégation prend acte également des sommes considérables nécessaires pour faire face aux besoins précis de la Zambie en vue de trouver d'autres voies de communications routières, ferroviaires et maritimes. Il faudra également accorder à la Zambie une assistance technique énorme pour l'aider à trouver d'autres voies de communications pour ses importations et ses exportations.

37. La communauté internationale se doit d'aider le vaillant peuple zambien à surmonter les difficultés économiques auxquelles il se heurte, puisque c'est lui surtout qui fait les frais de l'imposition des sanctions décrétées par les dispositions de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud. Nous sommes certains que le peuple de Zambie ainsi que les pays progressistes voisins sont prêts à subir les conséquences des sanctions imposées. La communauté internationale doit leur en savoir gré. Nous croyons cependant que la situation économique actuelle si difficile de la Zambie est beaucoup trop grave pour que l'on puisse se borner à en prendre acte. La Zambie a besoin d'une aide immédiate. Je n'ai nullement besoin de rappeler au Conseil qu'en vertu des dispositions de ses résolutions 253 (1968) et 277 (1970), les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales sont engagés à accorder de toute urgence leur assistance à la Zambie. Comme beaucoup d'autres, nous regrettons que cet appel ait peu d'écho. Ma délégation prie instamment les Nations Unies d'accélérer l'aide à la Zambie. Certes, nous savons que le système des Nations Unies à lui seul ne saurait porter tout le poids de l'assistance à la Zambie. Ma délégation espère que le rapport de la Mission spéciale saura persuader les Etats Membres de la nécessité de participer à tous les efforts, bilatéraux et multilatéraux, entrepris pour renforcer la capacité de la Zambie à faire face aux conséquences désastreuses pour son économie des sanctions imposées à l'encontre du régime illégal de Smith.

38. Compte tenu de ce que je viens de dire, ma délégation considère que c'est pour elle un honneur de s'associer à la Guinée, à l'Inde, au Kenya, au Soudan, à la Yougoslavie et au Pérou en tant que coauteur des projets de résolution contenus dans les documents S/10898 et S/10899, présentés avec éloquence par le représentant du Kenya. Nous espérons que ces projets, tels qu'amendés, recevront l'appui unanime des membres du Conseil.

39. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux tout d'abord, monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue, comme l'ont fait les orateurs

qui m'ont précédé, à l'occasion de votre accès à la présidence du Conseil et vous dire que je serai heureux de pouvoir, la semaine prochaine, vous rendre l'hommage qui vous est dû dans votre propre pays.

40. J'exprime également mon admiration à votre prédécesseur, l'ambassadeur Odero-Jowi du Kenya, comme moi nouveau membre du Conseil, pour la manière dont il a égalé la compétence de son prédécesseur, lui aussi nouveau membre, l'ambassadeur Anwar Sani de l'Indonésie.

41. Passant à la question dont nous sommes saisis, qu'il me soit permis de commencer par féliciter le Président, l'ambassadeur Anwar Sani, et les autres membres de la Mission spéciale pour la rapidité avec laquelle ils ont, eux et leur équipe d'experts, préparé et présenté leur évaluation très utile et très claire de la situation dans la région frontalière comprise entre la Zambie et la Rhodésie du Sud et des besoins économiques de la Zambie découlant de cette situation. Ma délégation a été très consciente du temps limité durant lequel la Mission a dû travailler et nous ne pouvons que dire que les résultats lui font grandement honneur. Son rapport, avec ses annexes, contient un grand nombre de renseignements importants et détaillés qu'il faudra beaucoup de temps à tous nos gouvernements pour étudier avant de décider de quelle meilleure façon ils pourront contribuer, individuellement ou conjointement, à venir en aide à la Zambie pour surmonter les graves difficultés auxquelles elle fait face.

42. Comme je l'ai dit au cours de ma déclaration précédente, le 31 janvier [*1689e séance*], nous avons en fait beaucoup de sympathie pour la Zambie étant donné la situation intolérable dans laquelle elle se trouve. Nous comprenons parfaitement la décision prise par le Gouvernement zambien de ne pas permettre que la plus grande partie de ses exportations et importations reste plus longtemps à la merci des caprices imprévisibles de son voisin hostile et de prévoir d'autres routes pour son commerce extérieur. Mon gouvernement prendra soigneusement note de l'évaluation de la situation critique régnant à la frontière, faite par la Mission spéciale au chapitre VII de son rapport, et il partagera certainement son point de vue selon lequel la clef de la solution du problème traité dans la résolution 326 (1973) réside dans la stricte application des sanctions obligatoires contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud.

43. Ceci m'amène aux deux projets de résolution qui ont été présentés hier après-midi par la Guinée, l'Inde, le Kenya, le Soudan et la Yougoslavie, auxquels se sont joints maintenant l'Indonésie et le Pérou.

44. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le rapport de la Mission spéciale et ses annexes constituent un document volumineux et compliqué que mon gouvernement devra étudier avec le plus grand soin avant que toutes ses implications puissent être comprises. C'est pourquoi, en ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document S/10898, ma délégation éprouve quelques difficultés, à ce stade, avec le mot "*Souscrit*", qui figure au paragraphe 1 du dispositif, et nous aurions préféré l'expression "*Prend acte*". Nous aurions eu également quelques

réserve sur d'autres paragraphes, notamment le paragraphe 6 du dispositif, mais celles-ci ont été éliminées à la suite des modifications introduites ce matin par le représentant du Kenya.

45. Pour ce qui est du projet de résolution figurant dans le document S/10899, il n'existe aucun doute quant aux mérites de ce projet qui, lui aussi, a été amélioré ce matin. Mais, de nouveau, toutes ses conséquences devront être examinées avec le plus grand soin.

46. Cela dit, ma délégation est en mesure de voter en faveur des deux projets de résolution.

47. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Comme l'a si bien dit tout à l'heure le représentant de l'Espagne, ma délégation, à ce stade de nos débats, s'en voudrait d'entrer dans des polémiques étant donné que, coauteur des projets de résolution S/10898 et S/10899, elle a hâte de voir adopter ces deux projets qui préoccupent la délégation d'un pays frère devant faire face aux mêmes problèmes que la République de Guinée.

48. Je voudrais, monsieur le Président, avec votre permission, remercier le représentant de l'Espagne pour l'importante information qu'il vient de donner au Conseil. En effet, le complément d'information que ce représentant nous a donné sur l'agression continue perpétrée contre les Etats indépendants d'Afrique se passe de tout commentaire.

49. Je ne voudrais pas retarder le Conseil pour ce fait. Je voudrais tout simplement attirer encore une fois l'attention de cette auguste assemblée sur l'insistance, combien criminelle, de l'impérialisme contre les ressortissants et les dirigeants des Etats indépendants d'Afrique et, surtout, contre les dirigeants des pays progressistes.

50. Ce que vient de nous dire le représentant de l'Espagne est clair : on en veut à certains Etats indépendants d'Afrique pour l'option qu'ils ont prise, parce qu'ils ont refusé et continuent de refuser d'être le cheval dans un association du cavalier et du cheval. L'heure est venue pour les Etats africains, encore une fois, de faire cause commune, comme ils l'ont fait au sein de l'Organisation de l'unité africaine, pour resserrer leurs rangs afin de combattre cet impérialisme, et l'opinion de cette auguste assemblée est suffisamment avertie maintenant contre toutes les manigances, toutes les assertions des Etats qui veulent anéantir et la République de Guinée et la République de Guinée équatoriale, la Zambie, la République-Unie de Tanzanie et d'autres pays qui refusent de donner la main à l'impérialisme.

51. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant prendre la parole en tant que représentant du PANAMA puisque je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

52. Le 9 janvier de cette année, le régime illégal d'Ian Smith a décrété un blocus économique contre la Zambie sous prétexte que ce pays servait de refuge à des forces agressives. La minorité blanche en Rhodésie, qui fait

fonction de gouvernement, a essayé d'étrangler la Zambie et de porter ainsi un coup très dur aux forces anticolonialistes qui luttent pour la libération du Zimbabwe.

53. Le gouvernement de Salisbury n'a pas mesuré les conséquences de ses actes, et ce fut une grave erreur de sa part. Il a sous-estimé l'esprit de solidarité des peuples africains, qui sont aujourd'hui unis autour de la Zambie. Toute l'Afrique se lève pour aider un pays qui s'est privé de ses routes de ravitaillement les plus vitales pour renforcer la lutte contre la domination étrangère.

54. Face à l'agression, la Zambie a eu recours au Conseil de sécurité. Le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Paul Lusaka, a dénoncé formellement et fermement l'agression [S/10865]. Les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan ont demandé une réunion d'urgence du Conseil afin d'examiner "la situation explosive créée aux frontières de la Zambie et qui menace la paix et la sécurité de toute la région" [S/10866]. Le représentant de la Yougoslavie a appelé l'attention sur la situation grave ainsi créée [S/10869].

55. Le Conseil a délibéré. Après une discussion très complète, il a décidé de dépêcher en Zambie une mission spéciale composée de quatre membres du Conseil afin d'étudier le problème et d'élaborer un rapport. Au début de février, l'ambassadeur Odera-Jowi du Kenya, en sa qualité de président, a nommé membres de la Mission les ambassadeurs Anwar Sani de l'Indonésie — qui a présidé la Mission —, Peter Jankowitsch de l'Autriche, Javier Pérez de Cuéllar du Pérou, et Rahmatalla Abdulla du Soudan.

56. Cette mission et un groupe de conseillers techniques se sont acquittés avec une efficacité extraordinaire de la tâche qui leur avait été confiée. Le rapport qu'ils nous ont présenté retrace dans les moindres détails l'état de la situation inquiétante et fait des recommandations que nous devons adopter. Ma délégation désire remercier sincèrement la Mission spéciale et appuiera pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport et qui sont dans l'intérêt de la Zambie.

57. Quant aux deux projets de résolution, ma délégation non seulement les appuie mais annonce que le Panama se joint au groupe d'auteurs de ces projets ; c'est là une preuve du désir de mon pays d'appuyer avec grand enthousiasme les justes demandes de la Zambie et du Zimbabwe.

58. Avant de terminer, je voudrais, au nom de la délégation panaméenne, remercier les membres du Conseil de sécurité qui ont eu des paroles aimables à notre égard pour avoir assumé la présidence du Conseil au cours du mois de mars. Ces sentiments d'amitié sont un hommage rendu à mon pays, qui s'efforce sans cesse d'obtenir des arrangements raisonnables pouvant donner à l'humanité la paix et la sécurité auxquelles nous aspirons tous.

59. En tant que PRESIDENT, je demande maintenant au Conseil de décider si nous allons voter sur les projets de résolution, avec les amendements brillamment exposés par l'ambassadeur Odera-Jowi du Kenya, ou s'il préfère

attendre jusqu'à 13 h 30, lorsque les projets révisés seront distribués.

60. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais appuyer la proposition d'ajournement jusqu'à 13 h 30, car il y a une ou deux choses sur lesquelles j'aimerais consulter Londres.

61. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes saisis d'une proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à suspendre la séance jusqu'à 13 h 30. Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

*La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 14 h 15.*

62. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur voter avant le vote.

63. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, monsieur le Président, je souhaite vous féliciter à l'occasion de votre accession à la fonction de président du Conseil, et je suis particulièrement heureux de savoir que j'aurai une meilleure occasion de vous féliciter et de vous rendre hommage, ainsi qu'à votre pays, lorsque le Conseil se réunira à Panama la semaine prochaine.

64. Permettez-moi également de rendre hommage à la présidence très compétente de l'ambassadeur Odero-Jowi, qui a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février.

65. Puisque notre débat touche à sa fin, permettez-moi, en tant que membre de la Mission spéciale, d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui, au Conseil, ont loué la façon dont elle s'est acquittée de son mandat en établissant le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter au Conseil. Personnellement, j'ai considéré comme un hommage d'avoir été désigné pour faire partie de cette mission importante et de m'être trouvé sous la présidence d'un représentant diplomatique aussi distingué et aussi compétent que l'ambassadeur Anwar Sani de l'Indonésie.

66. En ce qui concerne la question portée par la Zambie à l'attention du Conseil, j'ai eu l'occasion de faire connaître les vues de mon gouvernement lors d'une réunion précédente du Conseil, le 31 janvier [*1689e séance*]. C'est parce qu'elle a adopté une position de sympathie, de compréhension et de soutien à l'égard d'un petit pays se trouvant dans une situation difficile que ma délégation apportera son appui total aux deux projets de résolution qui nous sont présentés. Le texte de ces deux projets, tels qu'ils ont été révisés, témoigne de l'esprit de conciliation qui a présidé à notre discussion de la question, et je souhaite rendre un hommage particulier à toutes les délégations qui, par leurs efforts persévérants et par leur compréhension, ont rendu possible l'élaboration de ces projets.

67. Sans aucun doute, compte tenu de l'urgence du problème et par conséquent du temps relativement court

dont ont disposé les délégations et le Conseil pour procéder à une étude complète du rapport, un certain nombre de détails portant particulièrement sur l'aspect économique du rapport et de ses annexes et sur le projet de résolution économique nécessiteront une étude plus approfondie. Mon gouvernement, pour sa part, est prêt à étudier avec la plus bienveillante attention les conclusions et recommandations du rapport.

68. Qu'il me soit cependant permis de dire que nous sommes heureux du fait que le projet de résolution économique qui nous est présenté et qui cherche à fournir à la Zambie ce dont elle aura besoin afin d'assurer son indépendance et son développement économiques lui permettra également de renforcer considérablement la politique de sanctions adoptées par le Conseil à l'encontre du régime de la Rhodésie du Sud. En outre, ce projet de résolution nous donne des indications extrêmement intéressantes pour définir l'effort international dans lequel nous devons nous engager.

69. La responsabilité confiée au Secrétaire général fait apparaître que l'Organisation des Nations Unies peut fournir des services extrêmement précieux, et le rapport lui-même contient sans aucun doute de nombreuses indications utiles quant à la nature de l'assistance technique et des services qu'elle peut offrir. Qu'il me soit permis de dire qu'un tel effort de l'Organisation répondra courageusement à l'immense espoir que les populations des pays d'Afrique intéressés, et plus particulièrement le peuple zambien, ont placé dans le rôle qu'elle peut jouer en leur faveur. La Mission a été vivement impressionnée par l'espoir mis dans l'effort de l'Organisation en leur faveur, particulièrement par le peuple zambien.

70. Pour finir, qu'on me permette de dire que ma délégation est heureuse de noter que les besoins d'un petit pays, Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies, ont fait l'objet d'un examen rapide et empressé et que les projets de résolution sur lesquels le Conseil doit se prononcer fournissent le cadre nécessaire à l'action et à l'aide internationales.

71. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de vous parler longuement du plaisir que je ressens à vous voir à la présidence du Conseil, étant donné les liens très étroits qui unissent nos deux pays et les relations amicales qui existent entre nos deux délégations. Je présente aussi mes félicitations au représentant du Kenya, M. Odero-Jowi, qui a présidé avec tant de compétence nos travaux pour le mois de février.

72. Le Président de la Mission spéciale m'a chargé, au nom de la Mission, de remercier les délégations qui ont fait l'éloge de notre travail. Les quatre membres de la Mission, présents au Conseil cet après-midi, voient dans ces paroles la preuve qu'ils se sont acquittés fidèlement et honnêtement de leur devoir.

73. Bien que j'aie été membre de la Mission spéciale, je n'ai pas voulu parler au cours du débat sur notre rapport car

le Président de la Mission, l'ambassadeur Anwar Sani, l'avait présenté avec clarté et sobriété. Son exposé méritait mon appui le plus total et, par conséquent, je n'ai pas jugé bon d'intervenir personnellement.

74. En ce qui concerne les deux projets de résolution qui nous ont été présentés, le Pérou s'en est porté coauteur à la suite des modifications apportées aux textes, car ma délégation estime qu'à la suite du rapport de la Mission il y a lieu d'adopter des mesures visant à trouver une solution politique au problème et à améliorer la situation économique de la Zambie. Le projet de résolution S/10898/Rev.1, comme naturellement tout ce qui résulte de négociations difficiles, ne représente qu'un premier pas sur la voie de la solution. Cette solution dépend avant tout de l'adoption de mesures qui, pour des raisons que tout le monde connaît, ne semblent pas devoir être prises. C'est pourquoi notre décision d'aujourd'hui est une décision à caractère préliminaire ou intérimaire. Espérons qu'au début du mois prochain, lorsque nous examinerons le rapport du Comité des sanctions, organe du Conseil créé en application de la résolution 253 (1968), nous pourrions traiter le mal à la racine et nous pencher sur les causes profondes de cette situation, qui, nous l'avons observé, fait partie d'un tableau décourageant de l'Afrique australe et qu'il nous appartient de régler.

75. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais déclarer tout d'abord que la délégation de l'Union soviétique votera en faveur des deux projets de résolution soumis au Conseil. Nous tenons toutefois à appeler l'attention des membres du Conseil sur la disposition figurant dans le projet S/10899/Rev.1 qui concerne les conséquences sur l'économie zambienne de la politique et des actes d'agression du régime raciste de la Rhodésie du Sud.

76. Nous comprenons bien les motifs humanitaires qui ont guidé les auteurs de ce projet. L'Union soviétique, comme on sait, a toujours été en faveur de l'assistance aux pays en développement, et elle a pris une part active à cette assistance. Elle coopère largement avec nombre de ces pays, dont la Zambie, dans les domaines économique, scientifique et technique, et elle les aide à développer leur économie et leur potentiel scientifique. En ce qui concerne la Zambie, cette coopération est régie par l'accord de coopération économique et technique passé en 1967 entre ce pays et l'Union soviétique.

77. Cela dit, dans le projet de résolution que je viens de mentionner comme dans le rapport de la Mission spéciale, il n'est pas tant question d'aider la Zambie à développer son économie que de la dédommager du préjudice que lui cause la politique d'agression du régime raciste et illégal de la Rhodésie du Sud. Cependant, tout le monde sait qui aide ce régime et l'encourage par là même à perpétrer ses actes d'agression contre la Zambie et d'autres pays africains. Ce sont les régimes racistes et colonialistes d'Afrique du Sud et du Portugal; ce sont aussi le Royaume-Uni, l'ancienne métropole, et d'autres pays occidentaux; ce sont enfin les grands monopoles internationaux.

78. La délégation soviétique a déjà déclaré à plusieurs reprises, et nous tenons à le souligner une fois encore, que c'est précisément cette situation qui soutient et renforce le régime de la Rhodésie du Sud et l'encourage à commettre des actes qui causent à la Zambie et à d'autres Etats africains des pertes matérielles et un préjudice économique immenses, faisant ainsi délibérément obstacle à leur développement économique, scientifique et technique.

79. La conclusion de tout cela est évidente. La responsabilité politique et morale des actes d'agression que le régime de la Rhodésie du Sud commet contre l'Afrique, et en particulier contre la Zambie, infligeant à ce pays les dommages que l'on sait, doit être tout entière rejetée sur les responsables de l'apparition et de la survie de ce régime en Rhodésie du Sud, sur ceux qui continuent d'aider un régime illégal et contribuent ainsi à le perpétuer, qui maintiennent avec lui des contacts, qui développent d'importantes relations économiques, commerciales et autres avec lui. Il serait donc logique, il serait donc juste que le Conseil de sécurité adopte une résolution contenant une disposition qui stipulerait que l'indemnisation du dommage causé à la Zambie doit être à la charge de ces Etats et de ces monopoles. Une telle attitude serait pleinement justifiée, notamment en ce qui concerne les monopoles, vu les profits énormes qu'ils ont retirés et retirent encore de l'exploitation des ressources naturelles de la Rhodésie du Sud.

80. En ce qui concerne la disposition souscrivant à l'évaluation et aux conclusions qui figurent dans le rapport de la Mission spéciale, je voudrais faire l'observation suivante. On sait que la Charte de l'ONU ne prévoit pas l'exécution, par le Conseil de sécurité, de travaux tels que l'évaluation de besoins économiques ou de préjudices économiques causés à un pays, même si ces préjudices résultent de l'exécution de la décision du Conseil relative aux sanctions. Si le Conseil se penchait sur ce genre de problèmes, il détournerait inévitablement son attention des tâches politiques qui lui ont été confiées aux termes de la Charte, et en particulier de sa principale mission : repousser l'agression et l'agresseur, adopter des mesures de nature à rétablir la paix et à assurer la sécurité de la victime et, en l'occurrence, s'employer efficacement à éliminer le régime raciste de la Rhodésie du Sud puisque le Royaume-Uni a déclaré officiellement qu'il n'était pas disposé à le faire lui-même, malgré les décisions du Conseil.

81. On sait qu'il existe à l'ONU des organes spécialisés pour l'examen des problèmes économiques. Ce point est particulièrement important à noter, maintenant que les problèmes économiques et les problèmes du développement occupent une large place et se voient réserver une attention considérable dans les travaux de l'Organisation. L'ancien Secrétaire général, U Thant, avait calculé que l'ONU consacrait aux questions économiques quelque 80 p. 100 de son activité, alors qu'elle a été créée en tant qu'organisation politique ayant pour objectif essentiel le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

82. Telles sont les observations que nous voulions faire à propos du projet de résolution S/10899/Rev.1. Il reste que nous jugeons ce projet acceptable, tout comme le projet de résolution S/10898/Rev.1, et nous voterons en leur faveur.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs sur la liste, je pense que le Conseil est prêt à voter sur les projets de résolution révisés, dans l'ordre de présentation, et contenus dans les documents S/10898/Rev.1 et S/10899/Rev.1.

84. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie dans le document S/10898/Rev.1.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Chine, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*<sup>3</sup>.

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie dans le document S/10899/Rev.1.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté*<sup>4</sup>.

86. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

87. **M. PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis avant tout de joindre les remerciements de ma délégation à ceux exprimés par beaucoup d'autres à propos du rapport préparé par la Mission spéciale dirigée par l'ambassadeur Anwar Sani. Ce rapport est un document important, qui contient des renseignements très utiles et qui mérite en tant que tel un examen attentif de notre part. Les membres de la Mission et du Secrétariat méritent d'être félicités pour ce rapport, surtout si l'on considère qu'ils ont eu très peu de temps pour le préparer.

88. Dans la section politique, le rapport prend acte de l'existence de tensions dans la région, ce que nous savions déjà avant le départ de la Mission, mais cela revêt une importance nouvelle après les conversations qui ont eu lieu entre les membres de la Mission et des fonctionnaires zambiens et autres parties intéressées.

89. La section économique du rapport est complète et détaillée dans son analyse des problèmes auxquels se heurte la Zambie. Elle permet de se faire une idée exacte de la situation économique et de l'ampleur des besoins si l'on

veut indemniser la Zambie des contre-temps économiques causés par l'utilisation de routes nouvelles pour ses importations et ses exportations.

90. Comme vous le savez, les Etats-Unis étaient en faveur d'une mission de visite d'experts des Nations Unies en Zambie pour évaluer la situation économique. Nous étions certains que ce groupe présenterait au Conseil une analyse détaillée de la situation en Zambie. Notre attente n'a pas été trompée puisque le Conseil a été saisi d'un rapport volumineux.

91. Bien que nous comprenions la nécessité d'examiner la question le plus rapidement possible, nous croyons qu'il faut un minimum de temps pour permettre aux gouvernements d'étudier un rapport aussi complexe. Comme je l'ai dit, ce rapport contient beaucoup de données qui peuvent aider les gouvernements à comprendre les problèmes économiques auxquels se heurte actuellement la Zambie, mais il serait utopique d'espérer que la plupart des gouvernements puissent arrêter leurs vues en un temps si bref.

92. Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Nous avons voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10899/Rev.1, malgré certaines réserves sérieuses, et je manquerais de franchise si je ne les évoquais pas pour les voir consignées dans le compte rendu. Comme je vous l'ai déjà dit, nous ne croyons pas que le Conseil de sécurité ait eu véritablement le temps d'étudier et d'assimiler toutes les données que nous a présentées le groupes d'experts. Mon gouvernement, en tout cas, n'a pas pu le faire. Partant, nous ne croyons pas qu'il soit approprié, au troisième alinéa du préambule, de suggérer que le Conseil a véritablement examiné le rapport de la Mission spéciale. Nous espérons que les auteurs auraient pu modifier la phrase pour tenir compte de la situation véritable, en disant par exemple que le Conseil avait reçu le rapport de la Mission spéciale.

93. Etant donné le peu de temps que mon gouvernement a pu consacrer à l'étude des incidences du rapport, nous ne sommes pas à même de nous engager à propos de l'aide qu'il réclame.

94. S'agissant des paragraphes 4 et 5, nous sommes gravement préoccupés des incidences éventuelles du libellé sur le rôle et les activités des institutions spécialisées. A notre avis, ces paragraphes ne sous-entendent pas une demande faite par le Conseil aux institutions spécialisées pour qu'elles s'engagent dans le cadre de nouveaux projets ou programmes sans tenir compte de leurs engagements actuels ou des ressources dont elles disposent. Toute autre interprétation, à notre avis, établirait de graves précédents pour les activités à long terme des institutions spécialisées au détriment de nombre de gouvernements bénéficiaires.

95. Nous avons en vain essayé de persuader les auteurs d'accepter certains amendements qui, selon nous, auraient clarifié la situation. Cela aurait pu s'effectuer, pensons-nous, en supprimant le paragraphe 4 et en remplaçant le texte du paragraphe 5 par le texte suivant :

<sup>3</sup> Voir résolution 328 (1973).

<sup>4</sup> Voir résolution 329 (1973).

“*Prie le Secrétaire général d’entamer des contacts étroits avec le Gouvernement zambien et les organismes appropriés des Nations Unies en vue de faciliter la préparation d’un programme d’assistance matérielle et financière*”.

Si ces amendements avaient été adoptés, nous ne nous serions éloignés en rien de l’objectif commun que nous poursuivons, à savoir mobiliser l’appui international pour aider la Zambie; nous aurions pu alors éviter certaines ambiguïtés quant au rôle exact des institutions spécialisées.

96. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document S/10898/Rev.1, les membres du Conseil se souviendront que ma délégation s’est abstenue lors du vote sur la résolution 326 (1973) car nous avons pensé que celle-ci ne permettrait pas d’atteindre les résultats souhaités et pourrait avoir pour effet d’accroître la confrontation. Il est fâcheux qu’il en soit de même en ce qui concerne le projet de résolution en question; il contient en effet certains éléments que nous n’avons pu accepter dans le passé, notamment l’idée selon laquelle la portée des sanctions contre la Rhodésie du Sud pourrait être étendue plutôt que de renforcer les sanctions existantes.

97. Mais nous nous rallions à l’évaluation faite par la Mission spéciale, à savoir que la situation en Afrique australe, et particulièrement en Rhodésie du Sud, découle en grande partie du refus à la majorité de la population africaine du droit à l’autodétermination.

98. M. LECOMPT (France) : Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de résolution politique car nous sommes en mesure de souscrire d’une façon générale aux conclusions de la Mission spéciale telles qu’elles figurent dans son rapport. Nous avons pu l’approuver également en raison de l’amendement apporté au paragraphe 6, qui n’implique aucun engagement de notre part en ce qui concerne les travaux du Comité des sanctions. Nous observons que le texte de la résolution se réfère à une résolution pour laquelle la délégation française n’a pas voté en son temps; il va de soi que notre vote d’aujourd’hui n’implique aucune modification de notre attitude à l’égard de cette résolution.

99. Quant au projet de résolution économique, il a également recueilli notre accord à la suite des modifications qui y ont été apportées. La délégation française tient simplement à préciser qu’elle interprète les mots “*Prend note*” dans leur sens exact et compte tenu des déclarations qu’elle a faites hier lors de la discussion générale [1693<sup>e</sup> séance]. Nous avons fait valoir que la brièveté du délai imparti pour examiner le rapport de la Mission spéciale ne nous permettait pas de prendre immédiatement position. En disant cela, je tiens à souligner que, dans notre déclaration d’hier, nous avons également annoncé que l’étude des conclusions du rapport serait entreprise par les autorités françaises dans le meilleur esprit de compréhension.

100. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l’anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de

résolution contenu dans le document S/10899/Rev.1 car, ainsi que je l’ai déclaré hier [*ibid.*], nous éprouvons la sympathie la plus grande pour la Zambie, qui doit faire face à une situation économique difficile. En fait, conformément à l’Article 50 de la Charte, la Zambie était pleinement habilitée à saisir le Conseil de cette question. Nous nous félicitons de la création de la Mission spéciale; nous sommes satisfaits du travail qu’elle a accompli et nous appuyons le sens général de la résolution, à savoir que toutes les formes d’assistance nécessaire à fournir à la Zambie doivent être rapidement étudiées, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu’en dehors de ce système.

101. Ma délégation a une réserve à faire en ce qui concerne le paragraphe 1 de la résolution, dans lequel nous aurions préféré, pour décrire la décision initiale de la Zambie, que soit utilisée une rédaction semblable à celle du paragraphe 1 de la résolution 327 (1973), plutôt que d’introduire un libellé qui semble être une nouvelle interprétation politique à grande portée de cette décision. Cependant, d’une façon générale, nous pensons que la résolution traite d’une façon raisonnable et appropriée du problème principal qui est à la base de la convocation des réunions actuelles du Conseil de sécurité, et nous sommes heureux de l’avoir appuyée.

102. Selon ma délégation, la résolution contenue dans le document S/10898/Rev.1 qui vient d’être adoptée fait toutefois partie d’une catégorie différente, en ce sens qu’elle traite du problème politique à long terme de la Rhodésie du Sud par rapport aux événements de janvier et à leurs répercussions. De l’avis de ma délégation, il est fort douteux qu’une telle résolution soit nécessaire ou désirable; de toute façon, celle-ci ne s’attaque pas à la nécessité de réduire la tension et d’encourager un règlement en Rhodésie du Sud de la même façon réaliste et constructive que la résolution économique s’attaque au problème économique auquel doit faire face la Zambie.

103. En conséquence, ma délégation a quelques doutes en ce qui concerne les résultats positifs qui pourraient découler de cette résolution. Toutefois, nous respectons la position des auteurs, qui ont un point de vue différent, et je reprends les observations du représentant du Kenya en ce qui concerne l’esprit amical qui a présidé à nos consultations. Ma délégation remercie les auteurs d’avoir accepté d’apporter certaines modifications à plusieurs passages qui soulevaient des difficultés particulières. Toutefois, cette résolution contient des paragraphes s’adressant à mon gouvernement et le priant de prendre différentes mesures qui, comme je l’ai déjà expliqué, sont peu réalistes et difficiles à mettre en application. Dans ces conditions, on comprendra fort bien que ma délégation n’ait pu l’appuyer ni ne puisse se considérer engagée par ce texte.

104. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l’anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10898/Rev.1 car nous désirons qu’un règlement pacifique intervienne dans la situation en Rhodésie du Sud. Comme je l’ai indiqué en présentant les deux projets de résolution, nous aimerions nous assurer qu’il sera mis fin à l’intervention sud-africaine

dans les affaires de la Rhodésie du Sud et que le droit à l'autodétermination sera octroyé au peuple du Zimbabwe; enfin, nous aimerions que soit mis un terme aux menaces d'agression contre la République de Zambie. Nous avons voté en faveur de ce projet de résolution par solidarité envers la République de Zambie et son peuple et conformément aux vœux et aspirations des Africains.

105. Nous avons voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10899/Rev.1 pour les raisons suivantes. Tout d'abord, je le répète, nous voudrions voir cesser cette agression économique contre la République de Zambie. Nous voudrions aider la Zambie à retrouver son équilibre économique. Mais, surtout, nous avons voté pour ce projet parce qu'il tend à appuyer l'esprit et les buts de la Charte des Nations Unies.

106. On a mis en doute le pouvoir du Conseil de sécurité de s'immiscer dans les relations économiques ou le développement économique. A notre avis, l'Article 55 de la Charte énonce clairement que, dans la mesure où les relations économiques mènent à des frictions politiques et enveniment les rapports entre Etats dans le monde, le Conseil a le droit, selon la Charte, de se prononcer à ce sujet bien que le côté opérationnel de sa décision reste du ressort du Conseil économique et social. Il est dit dans cet article : "En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales...". Dans ce cas, la fermeture de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie a eu deux effets sur la Zambie. Elle a disloqué l'économie zambienne et elle a aggravé, sur le plan politique et sur le plan militaire, la tension entre les deux pays. A mon sens, le Conseil de sécurité a parfaitement le droit de se prononcer et de prendre une décision sur une question de ce genre, selon les dispositions de la Charte.

107. Des doutes ont été exprimés à propos du paragraphe 4 de la résolution; on a laissé entendre que le Conseil de sécurité n'avait nullement le droit de demander aux institutions spécialisées d'agir dans des cas de ce genre. De l'avis de ma délégation, une telle interprétation des relations entre le Conseil et les institutions spécialisées est erronée. Dans les accords passés entre le Conseil économique et social et diverses institutions spécialisées, il est dit très clairement que ces institutions peuvent donner suite aux directives et aux demandes du Conseil économique et social. Par exemple, l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union postale universelle énonce, en son article VI :

"L'Union convient de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes principaux et subsidiaires, et de lui prêter son concours dans la mesure compatible avec les dispositions de la Convention postale universelle."

L'accord passé entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications stipule, en son article VI :

"L'Union convient de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses organismes principaux et subsidiaires, et de lui fournir toute l'assistance qu'il lui sera possible,

conformément à la Charte des Nations Unies et à la Convention internationale des télécommunications, en tenant pleinement compte de la situation particulière de ceux des membres de l'Union qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies."

108. Je ne veux pas imposer au Conseil trop de citations mais, à mon avis, il faut bien établir que le Conseil de sécurité a, constitutionnellement, le droit de demander aux institutions spécialisées de s'acquitter de certaines fonctions qu'il leur confiera. Je vais faire deux autres citations. Dans la première, il s'agit de l'accord passé entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, où il est dit à l'article VI :

"La Banque prend note de l'obligation que ceux de ses membres, qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont assumée, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 48 de la Charte des Nations Unies, et par laquelle ils sont tenus d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité, grâce à leur action dans les institutions spécialisées appropriées dont ils font partie, et prendra dûment en considération, dans la conduite de son activité, les décisions prises par le Conseil de sécurité en vertu des Articles 41 et 42 de la Charte des Nations Unies."

Le dernier accord que je voudrais mentionner est intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, et il est rédigé en termes analogues. Il est dit à l'article VII :

"L'Organisation mondiale de la santé convient de collaborer avec le Conseil pour fournir au Conseil de sécurité telles informations et lui prêter telle assistance que ledit Conseil pourra demander, en vue du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales."

109. Ainsi, je le répète, rien dans la constitution des Nations Unies n'autorise à mettre en doute la décision que vient de prendre le Conseil.

110. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le représentant de la Zambie a demandé à faire une brève déclaration, et je lui donne la parole.

111. *M. LUSAKA (Zambie) [interprétation de l'anglais]* : C'est avec une profonde détresse et beaucoup d'appréhension que ma délégation a écouté les déclarations faites hier et aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni. Comme je l'ai dit au Conseil le 8 mars [1692e séance], le Royaume-Uni semble poursuivre délibérément une politique destinée à semer la confusion dans la communauté internationale quant aux véritables intentions de Londres concernant la Rhodésie du Sud. La politique britannique en Rhodésie du Sud est pleine de contradictions. D'une part, le Gouvernement britannique continue de proclamer qu'il est responsable de la Rhodésie du Sud. D'autre part, il s'efforce de convaincre la communauté internationale d'accepter l'aveu d'impuissance du Royaume-Uni lorsqu'il s'agit de promouvoir des changements positifs en Rhodésie du Sud. Je voudrais donc poser la question suivante : pourquoi le

Gouvernement du Royaume-Uni continue-t-il à se dire responsable de la Rhodésie du Sud ? La réponse logique, je suppose, est qu'il cherche délibérément à empêcher toute action positive et effective de la communauté internationale contre le régime illégal de Rhodésie du Sud afin de maintenir le *statu quo*. En fait, si ce n'était pas le cas et si le Gouvernement du Royaume-Uni s'intéressait véritablement à un changement progressif, le Gouvernement britannique aurait depuis longtemps renoncé à sa revendication de responsabilité sur la Rhodésie et l'aurait en conséquence remise entièrement à l'Organisation des Nations Unies. De cette façon, le Gouvernement britannique ne se trouverait pas dans une situation ambiguë : il n'aurait pas à la fois le beurre et l'argent du beurre.

112. Le refus du Gouvernement britannique de prendre des mesures efficaces, que — ma délégation en est convaincue — Londres ne prendrait que s'il avait la volonté de mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, confirme l'intérêt qu'a le Royaume-Uni au maintien du *statu quo*. La présence des forces armées de l'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud et les importants investissements étrangers dans la colonie rebelle ne peuvent certainement pas être décrits comme propres à faciliter une solution du problème. Ce sont là des réalités que le Royaume-Uni a tolérées pour maintenir le *statu quo*. Si l'on retirait les troupes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et si le Royaume-Uni faisait en sorte, comme il le peut, que l'Afrique du Sud ne se mêle pas des affaires de la colonie britannique, si les investissements étrangers étaient interdits et si les sanctions étaient entièrement mises en application, Smith et les autres rebelles ne dureraient pas un mois. Je suis sûr que le Royaume-Uni est parfaitement conscient de ce fait.

113. L'abstention du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le vote sur le projet de résolution politique contenu dans le document S/10898/Rev.1 révèle de la façon la plus frappante l'attitude de ces gouvernements à l'égard du triste sort des populations non blanches en général et des masses en Afrique australe notamment. Il est très significatif que certains pays qui ont voté en faveur des résolutions 253 (1968) et 277 (1970), concernant l'urgente nécessité d'apporter une aide à la Zambie afin de lui permettre d'appliquer entièrement les décisions du Conseil de sécurité, aient décidé de formuler des réserves aujourd'hui. Mon gouvernement prendra bonne note de ce fait.

114. J'aimerais maintenant, au nom de ma délégation, remercier les délégations qui ont donné leur appui sans condition au cas de la Zambie et, en fait, à la cause de la justice en Afrique australe. Nous remercions les 13 délégations pour leurs votes positifs sur le projet de résolution politique.

115. Qu'il me soit permis de conclure mes brèves observations dans ce débat en exprimant la profonde gratitude de ma délégation envers les huit auteurs des deux projets de résolution. Il est agréable d'enregistrer que plus de la moitié des membres du Conseil de sécurité s'en sont portés coauteurs. Ces membres et ceux qui ont voté en faveur des deux projets de résolution se sont identifiés à la cause de la paix et de la justice en Afrique australe. Nous attendons avec intérêt la mise en application d'urgence des décisions adoptées aujourd'hui par le Conseil.

116. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a écouté attentivement les conclusions du représentant de la Zambie, et elle est encore plus convaincue du bien-fondé de sa position. C'est à l'agresseur, et à tous ceux qui l'aident et coopèrent avec lui, qu'il faut faire payer les conséquences du préjudice économique causé à la victime. Je voudrais souligner ce point tout spécialement car le Conseil de sécurité reviendra sans doute à l'avenir sur la question de la Zambie et sur celle des actes d'agression commis dans d'autres régions. Avec tout le respect que nous devons aux dispositions de la Charte et aux accords qui lient l'ONU aux institutions spécialisées, nous pensons que le Conseil de sécurité est particulièrement habilité à imputer à l'agresseur et à ses complices les conséquences politiques et économiques de leur agression.

117. Je suis profondément convaincu que, si l'on avait inclus dans le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter sur les conséquences économiques de l'agression dont la Zambie est victime une disposition sur la responsabilité matérielle des véritables coupables, cette résolution aurait eu plus de valeur et plus de poids, et je crois qu'il serait bon que les auteurs de semblables projets de résolution en tiennent compte à l'avenir.

118. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque notre discussion touche à sa fin, je voudrais, au nom de la délégation panaméenne, remercier les membres du Conseil pour la collaboration qu'ils ont apportée, au cours de ce week-end, pour achever l'examen de la plainte de la Zambie, et ce d'une façon satisfaisante. Le Conseil peut maintenant porter son attention sur les problèmes qu'il examinera au cours des réunions à Panama.

119. Je me rends demain dans mon pays pour contribuer, autant que je le pourrai, aux travaux préparatoires du Conseil. J'aurai le plaisir de vous y accueillir tous, avec toute la cordialité qui s'impose. On dit que les terres tropicales et chaudes produisent des peuples affectueux et chaleureux. Il ne nous reste plus qu'à vous prouver sur place l'hospitalité panaméenne.

*La séance est levée à 15 h 10.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---